

Département de l'Aisne
Arrondissement de LAON

Commune
de
MARLE


**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA
COMMUNE DE MARLE
PROCES VERBAL**

24 juin 2021
19H
Salle Pierre Brasseur



ORDRE DU JOUR

- A INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE**
- A.1 1 Election d'un secrétaire de séance
 - A.2 2 Approbation du Procès-verbal du 22 mars 2021
 - A.3 3 Election des adjoints au Maire
 - A.4 4 Indemnités des adjoints au Maire et des conseillers délégués
 - A.5 5 Majoration des indemnités des élus
 - A.6 6 Création des commissions communales
 - A.7 7 Désignation des membres des commissions communales
 - A.8 8 Déclaration des intentions d'aliéner
 - A.9 9 Renouvellement de la convention SPL XDEMAT
 - A.10 10 Prolongation du contrat d'assurance SMACL
 - A.11 11 Retrait de la délibération « reprise de concession »
 - A.12 12 Reprise d'une concession en état d'abandon
- B BUDGETAIRE**
- Budget principal**
- B.1 13 Adoption du compte de gestion 2020
 - B.2 14 Vote du compte administratif 2020
 - B.3 15 Affectation du résultat 2020 au budget primitif 2021
 - B.4 16 Vote du budget primitif 2021
 - B.5 17 Vote du taux d'imposition 2021
- Budget annexe eau et assainissement**
- B.6 18 Adoption du compte de gestion 2020
 - B.7 19 Vote du compte administratif 2020
 - B.8 20 Affectation du résultat 2020 au budget primitif 2021
 - B.9 21 Vote du budget primitif 2021
- Budget annexe Lotissement les Haies**
- B.10 22 Adoption du compte de gestion 2020
 - B.11 23 Vote du compte administratif 2020
 - B.12 24 Affectation du résultat 2020 au budget primitif 2021
 - B.13 25 Vote du budget primitif 2021
- B.14 26 Versement de la subvention 2021 au CCAS
 - B.15 27 Subventions aux associations
- C PERSONNEL**
- C.1 28 Modification du tableau des effectifs
- D PATRIMOINE / ESPACE PUBLIC**
- D.1 29 Maintien de l'exonération des loyers de l'auto-école
 - D.2 30 Choix de l'entreprise pour les travaux de l'église
 - D.3 31 Demande de subvention à la Région pour les travaux de l'église
 - D.4 32 Demande de subvention au département pour les travaux de la piscine
 - D.5 33 Tarifs des droits de place – Implantation d'un Foodtruck

<p>Département de l'Aisne</p> <p>Arrondissement de LAON</p> <p>Commune de MARLE</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</p> <p align="center">DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA</p> <p align="center">COMMUNE DE MARLE</p> <p align="center">24-06-2021</p>		
	Mairie de MARLE	1, Place François Mitterrand	02250 MARLE
	Tél 03 23 21 75 75	Fax 03 23 21 59 87	contact@ville-marle.fr
<p>Date convocation :</p> <p>18/06/2021</p>	<p>L'an deux-mille-vingt-et-un le jeudi vingt-quatre juin à 19H</p> <p>Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Pierre Brasseur, sous la Présidence de Monsieur Dominique GODBILLE, Maire.</p>		
<p>Date affichage :</p> <p>18/06/2021</p>			
	<p>Étaient présents :</p>		
	1 – Madame Magalie ALIZARD, conseillère municipale		
<p>Nombre de conseillers</p>	2 – Madame Magalie CASTELLE, conseillère municipale		
<p>En exercice :</p>	19	3 – Monsieur Olivier COCU, conseiller municipal délégué	
<p>Quorum :</p>	10	4 – Monsieur Patrice DETREZ, conseiller municipal	
<p>Présents :</p>	17	5 – Madame Dominique GAPE, conseillère municipale	
<p>Représentés :</p>	1	6 – Monsieur Dominique GODBILLE, Maire	
<p>Votants :</p>	18	7 – Madame Vanessa HIVIN, conseillère municipale	
		8 – Madame Karine LAMORY, conseillère municipale déléguée	
		9 – Madame Lucie LIBERT, conseillère municipale	
		10 – Monsieur Nicolas MAIGREZ, conseiller municipal	
		11 – Monsieur Vincent MODRIC, conseiller municipal délégué (à/c de la délibération 33-03-06-2021)	
		12 – Monsieur Jonathan MOUNY, Maire-adjoint	
		13 – Monsieur Thomas NOWAK, Maire-adjoint	
		14 – Monsieur Vincent PEROMET, conseiller municipal délégué	
		15 – Monsieur Jean-Luc PERTIN, conseiller municipal	
		16 – Madame Liliane PERTIN, Maire-adjointe	
		17 – Madame Sylvie ROUAN, Maire-adjointe	
		18 – Madame Isabelle SCHMERBER, conseillère municipale	
		19 – Monsieur Anthony SEROUART, Maire-adjoint	
	<p>Étaient absents représentés :</p>		
	M. Olivier COCU donne pouvoir à M. Dominique GODBILLE		
	<p>Était absent excusé :</p>		
	M. Jean-Luc PERTIN		
	<p>Secrétaire de séance :</p>		<p>Secrétaire auxiliaire :</p>
	Mme Sylvie ROUAN		Mme Aurélie KASPRZYCKI

Début de la séance à 19H01

31-01-06-2021 – ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

*Rapporteur : Dominique GODBILLE
Maire*

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nomme un ou plusieurs secrétaire(s) de séance.

Après en avoir fait lecture et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Sylvie ROUAN comme secrétaire de séance.

32-02-06-2021 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 22 MARS 2021

*Rapporteur : Dominique GODBILLE
Maire*

Lecture faite du procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2021, le Maire propose son adoption aux membres présents.

Vu le rapport présenté,

**Après en avoir fait lecture, le conseil municipal, après en avoir délibéré,
- décide d'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2021.**

Monsieur Patrice DETREZ demande si tous les élus ont reçu leur convocation pour la réunion du conseil municipal de ce jour. Il faudrait re voir les modalités d'envoi.

33-03-06-2021 – ELECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

*Rapporteur : Dominique GODBILLE
Maire*

Suite au recours introduit par Monsieur le Préfet, représentant de l'Etat, et à la décision du tribunal administratif, il convient de procéder de nouveau à l'élection des adjoints.

Sous la présidence de Monsieur Dominique GODBILLE, Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints. Le président rappelle que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (articles L2122-4, L2122-7 et L2122-7-1 et L2122-7-2 du CGCT).

Vu le CGCT, le Maire rappelle que les dispositions de l'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales prévoient que dans les communes de 1.000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur le Maire rappelle également la loi dite engagement et proximité qui institue la règle d'alternance des deux sexes pour la liste des adjoints.

Arrivée de Monsieur Vincent MODRIC à 19H12.

Monsieur le Maire lance un appel à candidature
Monsieur Thomas NOWAK présente sa liste

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Après dépouillement par le Président de séance et les deux assesseurs, les résultats sont les suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	18
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	2
d. Nombre de suffrages blancs :	3
d. Nombre de suffrages exprimés :	13
e. Majorité absolue :	7

La liste présentée par Monsieur Thomas NOWAK, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoint(e)s au maire :

- Monsieur Thomas NOWAK
- Madame Liliane PERTIN
- Monsieur Anthony SEROUART
- Madame Sylvie ROUAN
- Monsieur Jonathan MOUNY

34-04-06-2021 – INDEMNITES DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

*Rapporteur : Dominique GODBILLE
Maire*

Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maire-adjoints et des conseillers délégués et l'invite à délibérer.

Le montant des indemnités de fonction des maire-adjoints et conseillers délégués est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité fixée aux taux suivants :

- Maire-adjoints (du 1^{er} au 5^{ème}) 17.50% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Il propose de fixer le montant des indemnités d'élus comme suit :

→ 1 ^{er} adjoint au 5 ^{ème} adjoint	17,50%
→ Conseillers délégués	5,96 %

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R.2123-23,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relative aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal la délibération précédente sur l'élection des adjoints au maire,

Vu les arrêtés de délégation de fonction aux maire-adjoints,

Vu les arrêtés de délégation aux conseillers délégués,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maxima et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées au maire, aux maire-adjoints et aux conseillers délégués,

Considérant que la commune se situe dans la strate de 1.000 à 3.499 habitants,

Considérant que pour une commune de 1.000 à 3.499 habitants le taux de l'indemnité maximal de fonctions d'un maire-adjoint est de 19,8%,

Considérant que pour une commune de 1.000 à 3.499 habitants le taux de l'indemnité de fonctions des conseillers délégués est fixé dans les limites prévues par le II de l'article L2123-24,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des maire-adjoint et des conseillers délégués, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la Loi,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, à la majorité (17 pour - 1 abstention), le conseil municipal, décide

- d'attribuer aux Maire-adjoints une indemnité de fonction au taux de 17,50 %
- d'attribuer aux Conseillers délégués une indemnité de fonction au taux de 5,96 % provenant du pourcentage disponible dans l'enveloppe indemnitaire globale constituée par l'abattement réalisé dans l'enveloppe indemnitaire du Maire et des Maire-adjoints,
- que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et seront modifiées en fonction de la revalorisation de la valeur du point de l'indice,
- que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 653 du budget.

35-05-06-2021 – MAJORATION DES INDEMNITES DES ELUS

Rapporteur : Dominique GODBILLE
Maire

Les indemnités de fonctions déterminées par la délibération N°21-03-03-2021 et selon la délibération précédente N° 22-04-03-2021 peuvent être majorées par application du taux suivant prévu par les articles L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales et R.2123-23 du même code en fonction des considérations ci-après : Commune chef-lieu de canton : +15%

Répartition des indemnités selon l'enveloppe globale et majoration de 15% :

L'enveloppe totale s'élève à 6 596.87€.

NOM et Prénom	Fonction	Taux de l'indice brut de l'échelle indiciaire terminal de la FPT	Montant brut
Dominique GODBILLE	Maire	46,69%	1.815,77 €
	1 ^{er} Maire-adjoint	19,81%	770,62 €
	2 ^{ème} Maire-adjoint	19,81%	770,62 €
	3 ^{ème} Maire-adjoint	19,81%	770,62 €
	4 ^{ème} Maire-adjoint	19,81%	770,62 €
	5 ^{ème} Maire-adjoint	19,81%	770,62 €
	Conseiller délégué	5,96%	232,00 €
	Conseiller délégué	5,96%	232,00 €
	Conseiller délégué	5,96%	232,00 €
	Conseiller délégué	5,96%	232,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R.2123-23,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relative aux indices de la fonction publique,

Vu la délibération N°21-03-03-2021 du 22 mars 2021 fixant les indemnités du Maire,

Vu les arrêtés de délégation de fonction aux maire-adjoints,

Vu les arrêtés de délégation aux conseillers délégués,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maxima et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées au maire, aux maire-adjoints et aux conseillers délégués,

Considérant que la commune se situe dans la strate de 1.000 à 3.499 habitants,

Considérant que la commune est chef-lieu de canton et que ce caractère justifie l'autorisation d'une majoration des indemnités prévue par l'article précité,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des maire-adjoint et des conseillers délégués, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la Loi,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, à la majorité (17 pour - 1 abstention), le conseil municipal, décide

- d'attribuer aux Maire-adjoints une indemnité de fonction au taux de 19.81 %
- d'attribuer aux Conseillers délégués une indemnité de fonction au taux de 5,96 % provenant du pourcentage disponible dans l'enveloppe indemnitaire globale constituée par l'abattement réalisé dans l'enveloppe indemnitaire du Maire et des Maire-adjoints,
- que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et seront modifiées en fonction de la revalorisation de la valeur du point de l'indice,
- que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 653 du budget.

36-06-06-2021 – CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Rapporteur : Dominique GODBILLE
Maire

Conformément aux dispositions L2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal.

Ces commissions peuvent donc être permanentes ou être créées en vue de l'étude d'un point spécifique. Elles sont convoquées par le Maire qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres.

Lors de la première réunion, chaque commission désigne un vice-président qui peut convoquer et présider la commission si le Maire est absent ou empêché.

Monsieur le Maire propose de créer 6 commissions :

- 1/ Finances / Ressources Humaines/ Commerces / Professions Libérales / Artisanat / Santé / Handicap
- 2/ Travaux / Urbanisme / Patrimoine
- 3/ Vie associative / Jeunesse / Sports
- 4/ Ecole / Restauration scolaire / Périscolaire
- 5/ Famille / Solidarité / Insertion sociale / Logement / Culture / Tourisme
- 6/ Communication

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (17 pour - 1 abstention), des membres présents et représentés,

- valide la création de 6 commissions thématiques telle que formulée ci-dessus par le maire,

37-07-06-2021 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES COMMISSIONS COMMUNALES

Rapporteur : Dominique GODBILLE
Maire

Conformément aux dispositions L2121-22 du CGCT, le conseil municipal doit procéder à la désignation des membres aux 6 commissions communales, sachant que le maire est président de droit :

Madame Vanessa HIVIN s'étonne de n'être dans aucune des commissions ainsi que Madame Magalie ALIZARD.

Monsieur le Maire revoit donc l'ensemble des commissions.

1/ Finances / Ressources Humaines/ Commerces / Professions Libérales / Artisanat / Santé / Handicap :

Thomas NOWAK, Vincent MODRIC, Liliane PERTIN, Anthony SEROUART, Sylvie ROUAN, Vincent PEROMET, Olivier COCU, Nicolas MAIGREZ, Karine LAMORY.

2/ Travaux / Urbanisme / Patrimoine :

Anthony SEROUART, Vincent PEROMET, Liliane PERTIN, Thomas NOWAK, Sylvie ROUAN, Dominique GAPE, Lucie LIBERT, Magalie ALIZARD, Magalie CASTELLE, Karine LAMORY, Vincent

MODRIC, Patrice DETREZ, Isabelle SCHMERBER.

3/ Vie associative / Jeunesse / Sports :

Jonathan MOUNY, Thomas NOWAK, Liliane PERTIN, Anthony SEROUART, Sylvie ROUAN, Dominique GAPE, Karine LAMORY, Magalie CASTELLE, Vanessa HIVIN, Magalie ALIZARD.

4/ Ecole / Restauration scolaire / Périscolaire :

Sylvie ROUAN, Thomas NOWAK, Anthony SEROUART, Jonathan MOUNY, Liliane PERTIN, Karine LAMORY, Magalie CASTELLE, Magalie ALIZARD, Isabelle SCHMERBER, Vanessa HIVIN.

5/ Famille / Solidarité / Insertion sociale / Logement / Culture / Tourisme :

Liliane PERTIN, Karine LAMORY, Sylvie ROUAN, Jonathan MOUNY, Dominique GAPE, Lucie LIBERT, Magalie ALIZARD, Isabelle SCHMERBER, Magalie CASTELLE, Vanessa HIVIN

6/ Communication :

Olivier Cocu, Sylvie ROUAN, Jonathan MOUNY, Karine LAMORY

**Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis unanime pour procéder à un vote à main levée, une seule liste ayant été déposée par commission
Vu le rapport présenté,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (17 pour - 1 abstention), des membres présents et représentés, décide :
- de désigner les membres des commissions municipales comme ci-dessus indiqué.

38-08-06-2021 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

*Rapporteur : Dominique GODBILLE
Maire*

Par délibérations du 18 février 2021, le conseil municipal a donné au Maire différentes délégation d'attributions. Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire donne connaissance des décisions a prises dans ce cadre ;

Le Maire informe qu'il n'a pas décidé de préempter dans le cadre de déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

	Dossier	Nom Prénom du Propriétaire	Adresse du terrain	N° cadastral
14	21-14	Mr MODRIC Stéphane	La Ville	AB 129
15	21-15	Mme MONARQUE Evelyne	Route de Thiernu	AE 61
16	21-16	Mr GUILLAUME Nicolas	63, Avenue Charles de Gaulle. La Fosse Masson La Fosse Masson	AE 233 AE 237 AE 356
17	21-17	Mr ROUSSELLE Christian	la chapelle St Nicolas Les Froides Rives	AE 191 AI 174
18	21-18	Mr CARLIER Guilain	19, Rue de Lalouette	AB 415
19	21-19	MDGB M. Thomas GAGNOT	21, Rue Notre Dame 19, Rue Notre Dame	AB 363 AB 364
20	21-20	Mr MAUCHOSSE Sylvain	31, Rue Notre Dame 11, Rue de la Ménagerie	AB 98 AB 99
21	21-21	Mr LEFEVRE Franck	13, Rue de la Huchette	AB 116
22	21-22	Mr DESCHAMPS Dominique	2, Rue Edith Piaf	AC 375

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, prend acte de ce rapport.

39-09-06-2021 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION SPL XDEMAT

Rapporteur : Dominique GODBILLE
Maire

Par délibération N° 19-19-02-2016 du 1^{er} février 2016, le Conseil municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, le conseil municipal a acheté une action de la société, a désigné son représentant Monsieur Thomas NOWAK au sein de l'Assemblée générale (Délibération N° 09-09-02-2021), a approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, a signé une convention de prestations intégrées et verse chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Monsieur Vincent MIODRIC rappelle que c'est par le biais de SPLXDEMAT que les élus reçoivent les convocations.

Madame Isabelle SCHMERBER confirme que tout le monde ne l'a pas reçu.

**Vu les articles L.1524-1, L1524-5, L1531-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL XDEMAT,
Vu le projet de convention de prestation intégrées,
Vu le rapport présenté,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver le renouvellement à compter du 6 juillet 2021, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la collectivité et la société SPL XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis en place par la société à la disposition des actionnaires,**
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe**

40-10-06-2021 – PROLONGATION DU CONTRAT D'ASSURANCES

Rapporteur : Dominique GODBILLE

Par la délibération N°04-04-02-2021, le conseil municipal a décidé de confier au Maire des délégations telles que celle de passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent, en application de l'article L.2122-22 alinéa 6 du Code général des collectivités territoriales.

De ce fait, Monsieur le Maire a prolongé par avenant, l'assurance de la SMACL qui prend fin le 30 juin 2021, pour une durée de 6 mois, afin de pouvoir assurer la continuité d'assurance notamment pour le fonctionnement de la piscine.

Cet avenant réactualise l'assurance de la collectivité et de son personnel dans le cadre de la responsabilité Civile Générale et de Défense et Recours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, prend acte de ce rapport.

41-11-06-2021 –RETRAIT DE LA DELIBERATION 28-10-03-2021

*Rapporteur : Dominique GODBILLE
Maire*

Le conseil municipal en date du 22 mars 2021 a décidé de procéder à la reprise de la concession de la famille « Meunier/Debrotonne ».

Vu la demande de Monsieur le Préfet contestant la légalité de cette délibération N° 28-10-03-2021, il convient de procéder au retrait de cette délibération.

**Vu le recours effectué par Monsieur le Préfet,
Vu le rapport présenté,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (17 pour – 1 abstention), des membres présents et représentés, décide :
- de procéder au retrait de la délibération N°28-10-03-2021, du 22 mars 2021 concernant la reprise de concession « Meunier/Debrotonne »

42-12-06-2021 –REPRISE D'UNE CONCESSION EN ETAT D'ABANDON

*Rapporteur : Dominique GODBILLE
Maire*

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la reprise par la commune de la concession délivrée le 19/07/1866 sous le n° 130 à Mme MEUNIER (Née Debrotonne) dans le cimetière communal, concession qui a plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, 05 octobre 2017 et le 5 mai 2021, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

**Vu les articles L2223-17 et R2223-13 à R2223-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence et qu'elle est bien en état d'abandon, ledit état étant constaté,
Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière,
Vu le rapport présenté,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés, décide :
- de procéder à la reprise de concession de la famille « Meunier/Debrotonne » portant le numéro 130.

43-13-06-2021 –BUDGET PRINCIPAL - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2020

Rapporteur : Thomas NOWAK
Maire-adjoint

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Trésorier Municipal pour l'année 2020.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale rendue par la trésorerie avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Le compte de gestion concernant le budget principal pour l'année 2020 fait ressortir :

Un résultat excédentaire de fonctionnement de :	398.230,86 €,
Un résultat excédentaire d'investissement de :	304.850,60 €,
Soit un excédent global de :	703.081,46 €.

Au titre du résultat d'exécution :

Compte tenu d'un résultat de clôture de l'exercice 2019 défini comme suit :

En fonctionnement :	781.153,54 €,
En investissement :	- 263.948,79 €,
Soit au total :	517.204,75 €.

Compte tenu de la part affectée à l'investissement au cours de l'exercice 2020 : 263.948,79 €, il en résulte un solde excédentaire défini comme suit :

En fonctionnement :	915.435,61 €,
En investissement :	40.901,81 €,
Soit au total :	956.337,42

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 1587 du 29 septembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur Alain MIDOUX du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur ;

Vu le rapport présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide d'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2020 concernant le budget principal dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2020.

44-14-06-2021 –BUDGET PRINCIPAL - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Rapporteur : Thomas NOWAK
Maire-adjoint

Le compte administratif retrace l'exécution effective des dépenses et des recettes de la collectivité, il est établi en fin d'exercice par le Maire. Il est présenté et soumis au vote du conseil au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Il doit être en concordance avec le compte de gestion présenté par le trésorier. La nomenclature comptable utilisée est la M14. Le budget 2020 a dégagé un résultat décomposé de la manière suivante :

CA-BG-BP-2020	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	395 296,15 €	2 271 404,62 €	2 666 700,77 €
RECETTES	700 146,75 €	2 669 635,48 €	3 369 782,23 €
RESULTATS 2020	304 850,60 €	398 230,86 €	703 081,46 €
RESULTAT ANTERIEUR	- 263 948,79 €	781 153,54 €	517 204,75 €
PART AFFECTE A L'INVESTISSEMENT		263 948,79 €	263 948,79 €
CLÔTURE	40 901,81 €	915 435,61 €	956 337,42 €
RAR DEPENSES			
RAR RECETTES			
RESULTAT NET			

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.212114, L.2121- 21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Thomas NOWAK, maire-adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Dominique GODBILLE, maire, s'est retiré,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

Vu le rapport présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (16 pour) des membres présents et représentés,

- approuve le compte administratif 2020 du budget principal,

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

45-15-06-2021 –BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2020

*Rapporteur : Thomas NOWAK
Maire-adjoint*

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat au budget principal.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020

Le budget de la ville a dégagé un résultat décomposé comme suit :

AFF-2020	Résultat de clôture de l'exercice précédent : 2019	Part affecté à l'investissement : Exercice 2019	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de l'exercice 2020	Restes à réaliser	Solde des RAR	Affectation complémentaire	Résultat de clôture de l'année N affecté au budget N+1
	[1]	[2]	[3]	[4 = 1 - 2 + 3]		[5]	[6]	[7 = 4 + 5 - 6]
Investissement	-263.948,79 €		168.604,56 €	40.901,81 €	Néant	Néant		40.901,81 €
Fonctionnement	781.153,54 €	263.948,79 €	111.242,94 €	915.435,61 €	Néant	Néant		915.435,61 €
Total	517.204,75 €	263.948,79 €	279.847,50 €	956.337,42 €				956.337,42 €

Soit un résultat de clôture de : 956.337,42€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret 1587 du 29 septembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
Vu le rapport présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter le résultat du budget principal comme suit :

- affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) : Néant
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) :
 - Fonctionnement : 915.435,61€
 - Investissement : 40.901,81€

46-16-06-2021 –BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2021

*Rapporteur : Thomas NOWAK
Maire-adjoint*

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, antériorité et équilibre
Le budget se vote par chapitre et le conseil municipal est invité à voter le budget primitif 2021 par chapitre et par section :

BP-2021	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	4.036 992,31 €	834 048,98 €	4.871 041,29 €
RECETTES	4.036 992,31 €	834 048,98 €	4.871 041,29 €

Monsieur Vincent MODRIC informe que la TPU (Taxe Professionnelle Unique) permet de compenser la taxe professionnelle, mais qu'il faudra être vigilant car la Communauté de Communes risque de revoir son calcul.
Madame Karine LAMORY s'interroge pour la ligne budgétaire 74748 sur laquelle il y avait un prévisionnel de 78.000€ alors que la ligne est à zéro.

Monsieur Thomas NOWAK répond qu'on ne peut pas le prévoir étant donné qu'il n'y a pas de conventions de signé.

Monsieur Dominique GODBILLE, Maire, indique que pour l'église il va y avoir une première étude pour 20.000€ puis une étude globale de 80.000€, pour que le monument soit correctement refait il faudra prévoir une enveloppe de 1.000.000€

Monsieur Thomas NOWAK précise que l'ensemble des travaux prévus ont été budgétisés lors de la réunion de commission.

Monsieur Patrice DETREZ pense que 10.000€ de travaux pour la maison située au coin de la rue du bail, cela paraît peu et demande si des travaux sont prévus pour sécuriser le stade de football ?

Monsieur Anthony SEROUART répond qu'il s'agit d'estimatif et que les montants pourront être revus. Mais qu'il faudra de toute façon l'avis de l'ABF.

Monsieur Thomas NOWAK rappelle qu'il y a une enveloppe pour l'ensemble des travaux et qu'il faudra ensuite prioriser.

Après avoir pris connaissance de l'évolution des dépenses et des recettes,
Vu le rapport présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- décide d'adopter le budget primitif 2021 du budget principal de la commune tel que présenté ci-dessus,

47-17-06-2021 –VOTE DU TAUX D'IMPOSITION 2021

Rapporteur : Thomas NOWAK
Maire-adjoint

Au vu de l'Etat 1259 communiqué par le service des impôts, il est proposé, de ne pas augmenter les taux d'imposition. L'attention du conseil est appelée sur le fait que la commune n'est plus amenée à voter de taux d'imposition pour la Taxe d'habitation. La réforme engagée sur cet impôt impacte directement la Ville de MARLE. Désormais les impôts locaux communaux reposeront uniquement sur les propriétaires fonciers non-exonérés de droit.

- Taux de la taxe foncière (bâti) : 19.39 %
- Taux de la taxe Foncière (non bâti) : 36.43 %

Vu le rapport présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de retenir les taux suivants applicables pour l'année 2021 :

- Taxe sur le foncier bâti : 19,39%,
- Taxe sur le foncier non-bâti : 36,43 %.

48-18-06-2021 –BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT- ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2020

Rapporteur : Thomas NOWAK
Maire-adjoint

Le compte de gestion concernant le budget annexe de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2019 fait ressortir :

Un résultat excédentaire de fonctionnement de :	353.456,37 €,
Un résultat excédentaire d'investissement de :	516.503,18 €,
Soit un excédentaire global de :	869 905,60 €.

En l'absence de part affectée à l'investissement au cours de l'exercice 2020, il en résulte un solde excédentaire défini comme suit :

En fonctionnement :	397 989,56 €,
En investissement :	457,916,04 €,
Soit au total :	855 905,60 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 1587 du 29 septembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes des Monsieur Alain MIDOUX du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

Considérant la concordance du compte de gestion édité le 31 janvier 2020 retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par la collectivité ;

Vu le rapport présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- décide d'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2020 concernant le budget annexe du service public de l'eau et de l'assainissement dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2020.

49-19-06-2021 –BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

*Rapporteur : Thomas NOWAK
Maire-adjoint*

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses payées et des recettes encaissées. Le compte administratif est conforme au compte de gestion établi par le receveur municipal. Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2020 du service public de l'eau et de l'assainissement :

BA-EAU&ASS-CA-2020	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
RECETTES	59 268,36 €	115 430,05 €	174 698,41 €
DEPENSES	117 855,52 €	70 896,84 €	188 752,36 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 58 587,16 €	44 533,21 €	-14 053,95 €
PART AFFECTE A L'INVESTISSEMENT			
RESULTAT ANTERIEUR	516 503, 18 €	353 456,37 €	869 959,55 €
CLOTURE	457 916,02 €	397 989,58 €	855 905,60 €
RAR DEPENSES			
RAR RECETTES			
RESULTAT NET	457 916,02 €	397 989,58 €	855 905,60 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.212114, L.2121- 21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
Considérant que Thomas NOWAK, maire-adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,
Considérant que Dominique GODBILLE, maire, s'est retiré,
Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du service d'eau et d'assainissement dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,
Vu le rapport présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- approuve le compte administratif 2020 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

50-20-06-2021 –BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT- AFFECTATION DU RESULTAT 2020

*Rapporteur : Thomas NOWAK
Maire-adjoint*

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat du budget annexe du service d'eau et d'assainissement.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	1	2	3			5 = 1 - 2 + 3 + 4
	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	RAR	SOLDE DES RAR	Résultat de clôture de l'année N affecté au budget N+1
INVEST	516 503,18 €		-58 587,16 €			457 916,02 €
FONCT	353 456,37 €		44 533,21 €			397 989,58 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret 1587 du 29 septembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
Vu le rapport présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés, décide d'affecter le résultat du budget annexe de l'eau et de l'assainissement comme suit :

- affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) :	Néant
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) :	
Fonctionnement :	397 989,58 €
Investissement :	457 916,02 €

51-21-06-2021 –BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

*Rapporteur : Thomas NOWAK
Maire-adjoint*

Il est proposé de procéder au vote du budget primitif du budget annexe du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2021. Celui-ci repose comme les années passées schématiquement sur les hypothèses suivantes :

- 1-La reprise de l'excédent d'investissement de 457 916,02 €,
- 2-La reprise de l'excédent de fonctionnement de 397 989,58 €,

Ceci arrêté, le budget primitif ressort comme suit :

BP2020-BA-EAU&ASS-	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	505 894,58 €	956 310,60 €	1 462 205,18 €
RECETTES	505 894,58 €	956 310,60 €	1 462 205,18 €

Vu le rapport présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés, décide
- d'adopter le budget primitif 2021 du budget annexe du service public de l'eau et de l'assainissement ;
- d'arrêter le niveau de contrôle de ce budget annexe au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

52-22-06-2021 –BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT- ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2020

*Rapporteur : Thomas NOWAK
Maire-adjoint*

Le budget annexe du Lotissement Les haies permet de retranscrire l'ensemble des dépenses et recettes liées au lotissement communal. Il est de par la nature de son activité (vente de foncier) soumis à la norme comptable M14 et soumis à la TVA par voie fiscale.

La Ville a, lors de la création dudit budget fait le choix de financer son opération par sa trésorerie globale présente sur le compte unique de dépôt au Trésor. A chaque cession de terrain, la Ville encaisse d'un côté le prix de la vente dudit terrain (sur le budget annexe) et une subvention d'équilibre au m² (versé par le budget général au budget annexe).

Au cours de l'année 2020, aucune cession n'a été enregistrée. La situation financière dudit-budget n'a pas légèrement bougé entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020.

Le compte de gestion concernant le budget annexe du Lotissement des Haies pour l'année 2020 fait ressortir :

Un résultat de fonctionnement de :	nul,
Un résultat excédentaire d'investissement de :	nul,
Soit un excédent global de :	nul.

Au titre du résultat d'exécution :

Compte tenu d'un résultat de clôture de l'exercice 2019 défini comme suit :

En fonctionnement :	- 2,15 €,
En investissement :	-206.064,99 €,
Soit au total :	-206.067,14 €.

En l'absence de part affectée à l'investissement au cours de l'exercice 2019, il en résulte un solde **déficitaire** défini comme suit :

En fonctionnement :	- 2,15 €,
En investissement :	-206.064,99 €,
Soit au total :	-206.067,14 €.

Madame Karine LAMORY demande combien il reste de lots à vendre dans le lotissement, et si il ne faudrait pas faire un nouvel appel ?

Monsieur Thomas NOWAK indique qu'il reste 6 parcelles de disponible, donc c'est à discuter.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret 1587 du 29 septembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Service de Gestion Comptable de LAON du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
Considérant la concordance du compte de gestion édité le 31 janvier 2021 retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Service de Gestion Comptable de LAON avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par la collectivité ;
Vu le rapport présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,
- décide d'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2020 concernant le budget annexe du Lotissement des Haies dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2020

53-23-06-2021 –BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

*Rapporteur : Thomas NOWAK
Maire-adjoint*

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses payées et des recettes encaissées. Le compte administratif est conforme au compte de gestion établi par le receveur municipal. Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2020 du lotissement des Haies :

CA2020-BA-HAIES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES			
RECETTES			
RESULTATS 2020			
RESULTAT ANTERIEUR	-256.433,99	-2,15 €	-256.436,14 €
PART AFFECTE A L'INVESTISSEMENT			
CLÔTURE	-206.064,99	-2,15 €	-206.067,14 €
RAR DEPENSES			
RAR RECETTES			
RESULTAT NET	-206.064,99	-2,15 €	-206.067,14 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.212114, L.2121- 21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Thomas NOWAK, maire-adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Mr Dominique GODBILLE, maire, s'est retiré,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe des Haies dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable en date du 31 janvier 2021,

Vu le rapport présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- approuve le compte administratif 2020 du budget annexe du Lotissement des Haies,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

54-24-06-2021 –BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT- AFFECTATION DU RESULTAT 2020

*Rapporteur : Thomas NOWAK
Maire-adjoint*

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat du budget annexe du lotissement des Haies.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	1	2	3	RAR	4	5 = 1 - 2 + 3 + 4
	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année		SOLDE DES RAR	Résultat de clôture de l'année N affecter au budget N+1
INVEST	-206.064,99 €					-206.064,99 €
FONCT	-2,15 €					-2,15 €

Les travaux sont terminés depuis de nombreuses années. Aucun lot n'a été vendu au cours de l'exercice 2020. Six lots restaient à vendre au 31 décembre 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le décret 1587 du 29 septembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
 Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
 Vu le rapport présenté

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés, décide d'affecter le résultat 2020 du budget annexe du Lotissement des Haies comme suit :

- affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) :	Néant
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau débiteur) :	
Fonctionnement :	2,15 €
Investissement :	206.064,99 €

55-25-06-2021 –BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteur : Thomas NOWAK
 Maire-adjoint

Il est proposé de procéder au vote du budget primitif du budget annexe du lotissement des Haies pour l'exercice 2021. Celui-ci repose comme les années passées schématiquement sur les hypothèses identiques à celles de 2020 :

- 1-La reprise du déficit d'investissement de 206.064,99 € (identique à celui de 2020 c/ 256.433,99 € en 2019),
- 2-La reprise du même déficit de fonctionnement de 2,15 €,
- 3-La vente des six lots restants en 2021 pour 174.079,50 € (identique à celui de 2020 c/ 216.618,50 € pour sept lots en 2019),
- 4-Une subvention d'équilibre de 31.996,70 € versée par le budget de la ville et correspondant à la différence entre le prix de vente et le prix de revient des lot (identique à celle de 2020 c/ 39 815,58 € en 2019),
- 5-Un crédit de 10 € pour faire face aux arrondis de TVA.

Compte tenu de l'hypothèse de travail, aucun prêt relais du budget principal à ce budget annexe n'est nécessaire. Actuellement la trésorerie négative de cette opération est portée par le budget principal. L'absence d'emprunt bancaire affecté permet de ne pas alourdir inutilement le prix de revient de ces terrains.

Ceci arrêté, le budget primitif ressort comme suit :

BA-HAIES-BP2021	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	206.077,23 €	206.074,99 €	412.152,22 €
RECETTES	206.077,23 €	206.074,99 €	412.152,22 €

Vu la délibération du conseil municipal du 30 mars 2004 portant création du budget annexe assujetti à la TVA (donc non éligible au FCTVA), soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget principal de la Ville dénommé budget annexe du Lotissement des Haies portant référence 2004-042 ;
 Vu le rapport présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés, décide
 - d'adopter le budget primitif 2021 du budget annexe du Lotissement des Haies ;
 - d'arrêter le niveau de contrôle de ce budget annexe au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

56-26-06-2021 –VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2021 AU CCAS

*Rapporteur : Thomas NOWAK
Maire-adjoint*

Le CCAS gère les services et équipements en faveur des différents publics et des personnes en difficultés, afin de lutter contre la précarité.

La ville accorde chaque année une subvention au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions. Vu les réalisations de l'année 2020 et les besoins estimés pour 2021, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir octroyer au CCAS une subvention de fonctionnement de 27.000 € pour l'année 2021

Vu le rapport présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide - d'accorder une subvention de 27.000 € au CCAS pour l'année 2021

57-27-06-2021 –SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

*Rapporteur : Jonathan MOUNY
Maire-adjoint*

Après l'étude et l'analyse des dossiers des diverses associations ; il est proposé d'octroyer des subventions, conformément au tableau suivant :

	ASSOCIATIONS	2020	2021		
		Votée	Sollicitée	Proposée	Votée
1	ADMR – Service de garde à domicile itinérante	1.000 €	1.200 €	1.200 €	1.200 €
2	ADAMM – Service animation	2.500 €	2.500 €	2.500 €	2.500 €
3	AMAM	3.500 €	6.000 €	3.500 €	3.500 €
4	Amicale des porte drapeaux	0 €	100 €	100 €	100 €
5	Amicale des Sapeurs-Pompiers Volontaires	1.000 €	1.000 €	1.000 €	1.000 €
6	Cerf Vol Aisne	800 €			
7	Comité de Jumelage	1.000 €	1.500 €	1.000 €	1.000 €
8	Comité d'Entente des Anciens Combattants	1.000 €	1.000 €	1.000 €	1.000 €
9	Comité des Fêtes	15.000 €	20.000 €	10.000 €	10.000 €
10	COOP ECOLE – Jean MACE	50 €			
11	COOP ECOLE – Jules FERRY	50 €			
12	COOP ECOLE – Bois Joli	50 €			
13	COOP ECOLE – Remparts	50 €			
14	Défense du bas de MARLE	200 €			
15	Jardiniers	150 €	300 €	150 €	150 €
16	Jeunes sapeurs-pompiers	1.000 €	1.000 €	1.000 €	1.000 €
17	Judo Club	700 €			
18	K Dance	700 €	1.000 €	700 €	700 €
19	La Boule Marloise	600 €	700 €	300 €	300 €
20	La Chant'Aisne	1.500 €	2.000 €	1.500 €	1.500 €
21	La Foulée Liesse Marle	1.525 €			
22	La Marloise Gymnastique compris	2.000 €	2.000 €	2.000 €	2.000 €
23	L'Eclaircie (EHPAD)	500 €	500 €	500 €	500 €
24	Les amis de l'orgue	1.000 €	1.000 €	1.000 €	1.000 €
25	Les « P'tits Marlous » (Parents d'élèves primaires)	200 €			
26	Let's sing together	600 €	300 €	300 €	300 €
27	Marle Sports Football	6.000 €	7.500 €	7.500 €	7.500 €
28	Marle Sports Handball	2.500 €	4.000 €	4.000 €	4.000 €
29	Marle Tonic	850 €	1.000 €	850 €	850 €
30	Moto club de Marle et Plomion	3.000 €	5.000 €	5.000 €	5.000 €
31	Mighty Angels	600 €			
32	Société de Pêche	600 €	700 €	600 €	600 €
33	Syndicat d'Initiative	1.600 €			
34	Tennis Club	1.000 €	1.500 €	1.500 €	1.500 €
	TOTAL	52.825 €	61.800 €	47.200 €	47.200 €

Monsieur Patrice DETREZ s'interroge sur le montant total donné aux associations, soit 47.200€, alors qu'une enveloppe de 70.000€ a été votée. Pourquoi baisser certaines subventions aux associations alors qu'il y a de la marge ?

Monsieur Thomas NOWAK répond qu'il faut laisser une marge de manœuvre, qu'il sera toujours possible de voter des subventions exceptionnelles pour les associations et qu'il y a aussi la part pour les primo accédants sur cette enveloppe.

Madame Dominique GAPE trouve que 10.000€ cela fait juste pour le comité des fêtes, s'ils veulent relancer des animations.

Monsieur Anthony SEROUART précise que le comité des fêtes pourra toujours demander une subvention exceptionnelle s'il propose des animations supplémentaires.

Monsieur Vincent MIODRIC demande pourquoi il y a une telle augmentation pour l'association Moto Club de marle Plomion, et s'il y avait des compétitions particulières d'organisées cette année.

Monsieur Jonathan MOUNY répond que pour le moto club, c'est une année 3.000€ et l'année suivante 5.000€ selon le type de compétition prévue (championnat de France ou du monde...)

Vu la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux obligations de transparences financières des associations subventionnées envers leurs financeurs,

Monsieur Dominique GODBILLE, Président d'honneur du Comité des Fêtes, ne prenant part ni au débat, ni au vote pour la subvention n°9

Monsieur Patrice DETREZ, Président de Marle Sport Football, ne prenant part ni au débat, ni au vote pour la subvention n°27,

Monsieur Patrice DETREZ, Président de la Boule Marloise, ne prenant part ni au débat, ni au vote pour la subvention n°19,

Monsieur Jonathan MOUNY, Trésorier du comité des fêtes, ne prenant part ni au débat, ni au vote pour la subvention N°9

Vu le rapport présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, des membres présents et représentés, décide :

- d'attribuer les subventions mentionnées dans le rapport présenté ci-avant (1 contre pour la subvention du comité des fêtes)

58-28-06-2021 –MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

*Rapporteur : Dominique GODBILLE
Maire*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de permettre la nomination d'agents sur un nouveau grade, il est nécessaire de créer les postes suivants :

- 1 Ingénieur principal à temps complet
- 2 Adjoints techniques
- 1 ASEM principal 2^{ème} classe

Et de modifier certains grades suite à des départs d'agents

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Maire présente au conseil l'adoption du nouveau tableau des effectifs :

Cadre ou Emplois	Cat.	Modification	Effectif budgétaire	Postes pourvus	
				Tit	Non tit
Fonctionnel					
Directeur Général des Services	A				
Filière Administrative					
Attaché principal	A		1	0	
Attaché	A		1	0	
Rédacteur	B		1	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C		1	1	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C		2	2	
Adjoint administratif	C		3	1	1
Filière Technique					
Ingénieur Principal	A	+1	1	0	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B		0	0	
Technicien	B		1	0	1
Agent de maîtrise principal	C		1	0	
Agent de maîtrise	C		1	0	
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C		1	0	
Adjoint technique	C	+2	22	13	9
Filière Culturelle					
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	C		2	2	
Adjoint du patrimoine	C		1	1	
Filière Police municipale					
Brigadier-chef principal de police municipale	C		0	0	
Gardien Brigadier de police municipale	C		1	1	
Filière Sanitaire et sociale					
ASEM principal 2 ^{ème} classe	C	+1	2	2	
TOTAL			42	24	12

Vu le rapport présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés, décide de créer :

- un poste d'un Ingénieur principal à temps plein.
- 2 postes d'adjoints techniques
- un poste de ASEM principal de 2^{ème} classe

59-29-06-2021 –MAINTIEN DE L'EXONERATION DES LOYERS DE L'AUTO-ECOLE

Rapporteur : Dominique GODBILLE
Maire

Suite à la délibération du 11 décembre 2020, la situation sanitaire s'étant aggravé et ayant engendré un 3ème confinement, l'économie locale a subi une perte d'activité importante.

A travers la correspondance de l'auto-école du 30 avril 2021, cette structure a sollicité la ville pour maintenir l'exonération des loyers jusqu'à fin mai.

Monsieur Patrice DETREZ dit que c'est compliqué pour les entreprises mais que l'auto-école a déjà eu des mois gratuits et a du percevoir en plus des aides de l'Etat.

**Vu la saisine de la SARL AUTO-ECOLE VAUX LAON du 30 avril 2021,
Vu le rapport présenté,**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (16 pour – 2 abstentions), décide :

- d'accorder une exonération de loyers d'un (1) mois pour la société SARL AUTO-ECOLE VAUX LAON,
- autorise le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

60-30-06-2021 –CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE L'EGLISE

Rapporteur : Dominique GODBILLE
Maire

Edifice majeur de la Ville, l'Eglise Notre Dame de Marle fut bâtie au douzième, siècle (vers 1180) au début du gothique, probablement par les seigneurs de COUCY. C'est le monument le plus imposant de la cité. Elle fut classée Monument Historique en 1846. Elle forme une croix latine avec transepts, bas-côtés et porche.

Les travaux d'urgence seront réalisés par l'entreprise FAUCHEUX pour un montant de 46.873,31€ TTC. L'ABF nous a recommandé de prendre cette entreprise car celle-ci possède l'ensemble des qualifications nécessaires

Monsieur Patrice DETREZ s'étonne que même pour les travaux d'urgence, la commune soit obligée de passer par l'ABF, et qu'on ne puisse pas choisir une entreprise locale.

Monsieur Dominique GODBILLE, Maire, indique que si on choisit cette entreprise, on pourra obtenir l'accord de l'ABF ainsi que les subventions liées. Les autres entreprises proposées n'ont pas été retenues par l'ABF. Une étude plus profonde sera faite pour évaluer et programmer les travaux complets.

Madame Isabelle SCHMERBER demande comment l'étude va être réalisée ?

Monsieur Dominique GODBILLE, Maire, dit qu'il y aura un appel d'offres.

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (16 pour – 2 abstentions), des membres présents et représentés, décide

- de confirmer le choix de l'entreprise Faucheux pour effectuer les travaux d'urgence de l'église.

61-31-06-2021 –DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION HAUTS DE FRANCE – TRAVAUX PISCINE

Rapporteur : Dominique GODBILLE
Maire

Durant l'été la piscine est une activité en plein air qui remporte un vif succès auprès des habitants de Marle.

Aujourd'hui cette structure vieillissante se dégrade rapidement et très régulièrement la ville doit effectuer des travaux.
Cette année la municipalité a refait le dallage des plages, les bords des bassins et une partie du carrelage de ces derniers.
Le coût de l'opération s'élève à plus de 15 000€ HT.
A cet effet, la ville demande une subvention à la Région Hauts-de-France à hauteur de 50% du montant total des travaux.

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la demande de subvention auprès de la région Hauts-de-France pour les travaux de la piscine
- autorise le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

62-32-06-2021 –DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT – TRAVAUX PISCINE

*Rapporteur : Dominique GODBILLE
Maire*

Durant l'été la piscine est une activité en plein air qui remporte un vif succès auprès des habitants de Marle.
Aujourd'hui cette structure vieillissante se dégrade rapidement et très régulièrement la ville doit effectuer des travaux.
Cette année la municipalité a refait le dallage des plages, les bords des bassins et une partie du carrelage de ces derniers.
Le coût de l'opération s'élève à plus de 15 000€ HT.
A cet effet, la ville demande une subvention au conseil départemental de l'Aisne à hauteur de 50% du montant total des travaux.

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Aisne pour les travaux de la piscine
- autorise le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

63-33-06-2021 –TARIFS DES DROITS DE PLACE – IMPLANTATION D'UN FOODTRUCK

*Rapporteur : Dominique GODBILLE
Maire*

Par délibération des 8 octobre 2012 et 13 octobre 2015 notamment, la Ville de Marle a fixé les tarifs de droit de place suivants :

INTITULE		TARIFS
Camion d'outillage, vaisselle, linge		70,00 €
Marchés	Pour 2 ml	0,40 €
Fête patronale	Par m ²	0,60 €
Cirque		120 €

En effet, conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public à des fins privatives et commerciales donne lieu au paiement d'une redevance.

La Ville est actuellement saisie par un entrepreneur souhaitant exercer sur le terroir communal au titre d'une activité de « food-truck ». Dans l'hypothèse où la Ville de MARLE souhaiterait autoriser cette

activité sur son sol, la grille tarifaire actuelle ne prévoyant pas cette activité, une tarification pour l'occupation du domaine public serait nécessaire.

Aussi est-il proposé de fixer une nouvelle catégorie de bénéficiaire : « food-truck » et de lui appliquer un tarif de 20 € / jour.

Décide qu'un même « food-truck » ne pourra s'implanter au maximum qu'une fois par semaine (le jeudi soir).

Madame Vanessa HIVIN demande quel jour le Foodtruck serait présent car il n'y a rien d'ouvert le dimanche soir sur Marle

Monsieur Dominique GODBILLE répond que la demande a été effectuée pour une venue le dimanche soir mais que le gérant du foodtruck n'était disponible que le jeudi soir.

Monsieur Patrice DETREZ s'accorde à dire que le dimanche soir serait idéal, étant donné qu'il n'y a pas de vente à emporter sur Marle ce jour-là. Cela ne nuira pas aux autres commerces déjà existants.

**Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la délibération du conseil municipal du 20 décembre 2017 portant référence DELIB-80-12-12-2017 relative aux tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2018,
Vu le rapport présenté,**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, des membres présents et représentés, décide

- de fixer une nouvelle catégorie de bénéficiaire des droits de place « Foodtruck » (14 pour – 4 abstentions)**
- de limiter l'implantation à une journée par semaine (14 pour – 4 abstentions)**
- d'appliquer le tarif de 20 € par jour (9 pour – 9 abstentions)**

La séance est levée à 20H40.